



Assurance moto valable????

Par **nicogenecie**, le **04/12/2008 à 18:06**

Bonjour, je vous explique en quelques mots mon cas.
J'ai acheté une moto en février 2008, pour la ramener chez moi j'ai fait une demande téléphonique chez un assureur. Celui me confirme que la moto est assurée.
Après 2 mois, toujours pas de contrat reçu, et je me rend compte que mon véhicule n'est pas assuré depuis presque 1 mois. Je me dirige donc vers une autre assurance qui elle me fait parvenir contrat et carte verte sous 8 jours.
Une semaine après, je reçois un contrat de la première assurance, je le renvoie barré accompagné d'une lettre qui explique mon mécontentement et que je n'étais pas assuré depuis un mois et que j'ai souscrit auprès d'une autre compagnie qui elle me donnait des "nouvelles". Je précise aussi qu'il puisse encaisser la première mensualité vu que je trouve normal que si j'étais assuré qu'il obtienne paiement.
Depuis plus rien jusqu'à hier où je reçois une lettre de mise en demeure. Je leur dois la totalité de l'assurance. Hors je ne peux pas payer cette somme.
Si mon contrat n'est pas signé et que je leur ai renvoyé barré en A/R est-il valable???
Est-ce que je leur dois la somme??
Merci pour votre réponse.

Par **chaber**, le **05/12/2008 à 09:25**

2 mois est en effet anormal pour faire parvenir une attestation d'assurance sur un contrat.
Vous avez retourné le contrat non signé. L'assureur ne peut réclamer la totalité de l'année, mais période de la note de couverture.